

SERVICE DES PENSIONS
10, BOULEVARD GASTON-DOUMERGUE
44964 NANTES CEDEX 9
www.pensions.minefi.gouv.fr

Nantes, le 6 octobre 2006

1^{ère} Sous-Direction
Bureau 1A

N° 805

NOTE d'information
pour les Services et Bureaux
chargés des pensions

Objet : Demandes de départ en retraite des parents de trois enfants.

Mon attention a été appelée sur la situation des parents de trois enfants qui ont demandé, conformément à la note d'information n° 797 du 19 mai 2006, leur départ anticipé à la retraite avant le 1^{er} janvier 2007 au titre de l'article L. 24-I-3° du code des pensions de retraite afin de ne pas être pénalisés par un calcul de pension différent de celui qu'ils attendaient.

La note d'information n° 803 du 28 septembre 2006 qui vient de vous être diffusée a annulé le dispositif précédent qui avait été adopté à l'issue d'un examen conjoint avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Je vous informe, en conséquence, que les arrêtés de radiation des cadres des parents de trois enfants qui ont sollicité leur départ jusqu'au 31 décembre 2006, pour le motif indiqué ci-dessus, pourront être rapportés dès lors que ces personnels en expriment le souhait et qu'ils réunissent les trois conditions d'ouverture des droits antérieurement à l'année 2005.

Aussi, je vous invite à en informer rapidement les parents en activité concernés et à accueillir favorablement leurs demandes de maintien en fonction.

Pour le Chef du Service des Pensions
L'Adjoint au Chef du Service



Guy BILLARD